

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

Date de la convocation
26.06.2024

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 26
Votants 28

L'an deux mille vingt quatre
le deux juillet,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ;
M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay),
M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION,
Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme MOUSSEAU, Mme VAUCELLE, Mme BAUDU-HASCOET.

Pouvoir de Mme Laurence MOUSSEAU à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Bernadette VAUCELLE à Mme Isabelle MAUBERGER

OBJET DE LA DELIBERATION :

Convention entre la SCI CHAUVEAU et la Ville de Loudun

M. Jean-Pierre JAGER, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

La Ville de Loudun doit pouvoir assurer la défense incendie de la zone artisanale.

Toutefois, la zone artisanale ne bénéficiant pas d'une défense incendie suffisante pour assurer la protection des bâtiments qui y sont implantés, une bâche à incendie a été réalisée sur le terrain de la SCI CHAUVEAU afin de pallier à cette situation.

La SCI CHAUVEAU accepte à nouveau de mettre à disposition une partie de son terrain, cadastré YA 313 et 321 situé rue des Artisans, afin de maintenir l'ouvrage temporaire mis en place.

Il est proposé de passer une convention avec la SCI CHAUVEAU.

La commune versera une indemnité compensatrice d'un montant de 437.46 €, payable chaque année à la date anniversaire de la signature de la convention.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 5 JUIL. 2024

Publié le : 5 JUIL. 2024

Notifié le :

Cette convention sera conclue pour une durée de 5 ans reconductible tacitement à la date anniversaire de la signature.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

